

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 7 novembre 2022 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean, Sarah Laroche et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

10 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202211-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé madame Sarah Laroche et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202211-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit adopté.

202211-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2022

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2022 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **Coop Purdel :** Fusion avec Agriscar pour devenir Unoria Coopérative
- **Postes Canada :** Ajustement des heures d'ouverture
- **MAMH :** Proportion médiane 2023 : 94% - Facteur comparatif : 1.06
- **Service Canada :** Cotisation taux réduit : 1.096

AFFAIRES COURANTES

202211-004 APPUI : Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

- Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
- Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
- Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périphéries urbaines;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découlent ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigent la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu
de :

DEMANDER au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;

DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

DEMANDER au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

TRANSMETTRE la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;

TRANSMETTRE la présente résolution au Gouvernement du Québec.

202211-005

AURORA : Offre de services : 3750,00\$ plus taxes

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu

d'accepter l'offre de service pour la migration du système PG Megagest au système Aurora au montant de 3750\$ + taxes pour le démarrage du module Paie-RH.

202211-006 FONDATION CHRR : Relai à vélo Aldo Deschenes : Autorisation de passage : 17 juin

Il est proposé par madame Sarah Larochele et unanimement résolu que le conseil autorise les cyclistes et l'organisation du Relais à vélo Aldo Deschênes à traverser la municipalité de Saint-Fabien, le 17 juin 2023, entre 17h30 et 18h30, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé.

202211-007 LA RESSOURCE : Demande de commandite : 300\$

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu de contribuer 300\$ dans le cadre de la campagne annuelle d'automne de la ressource d'aide aux personnes handicapées Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine sous le thème ***Grandir ensemble*** afin d'améliorer la qualité de vie par les activités de loisirs et sportives des membres.

202211-008 DEL – BUREAU MUNICIPAL : Locatel 21 500\$ + tx

CONSIDÉRANT QUE les fluorescents du bureau municipal ont souvent besoin d'être changés ;

CONSIDÉRANT QUE le PRABAM permet d'investir dans les édifices municipaux ;

Il est proposé par madame Sarah Larochele et unanimement résolu de donner le contrat pour changer les fluorescents par des DEL au bureau municipal (incluant la partie de la Caisse) à Locatel au montant de 21 500\$ plus taxes.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

- **Réseau biblio :** Documents budgétaires

202211-009 LITTÉRATIE ET NUMÉRATIE : 2^e journée - 21 semaines à 100\$ + les collations

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et unanimement résolu suite au grand nombre de jeunes, d'ajouter une deuxième journée qui sera supervisée par madame Nicole Levesque pour 21 semaines au montant de 100\$ par semaine.

202211-010 BAT : Confirmation réseau d'aqueduc et égouts

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Fabien assure, que selon les connaissances actuelles, le réseau d'égouts municipal peut prendre la charge additionnelle et le réseau d'aqueduc municipal, le débit additionnel du projet d'amélioration du camping municipal de la Corporation de développement touristique Bic/Saint-Fabien déposé au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) 2.

202211-011 BAT : Autorisation travaux 2023

il est proposé par madame Sarah Larochele et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Fabien autorise la Corporation de développement touristique Bic/Saint-Fabien à effectuer les travaux déposés au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) 2 en 2023.

MONSIEUR STEPHAN SIMONEAU ET MADAME MÉLISSA PERREAULT QUITTENT LA SALLE

202211-012 **ÉCOLE ÉCHO DES MONTAGNES : Financement d'une activité éducative : Cap sur la Nation innue : entre traditions et émancipation : 1200\$**

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Écho-des-Montagnes à St-Fabien veut organiser une activité éducative sur la Côte-Nord à la rencontre des Innus ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes visés par ce voyage sont les élèves du premier cycle du secondaire (32 jeunes de secondaire I et II) ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité prendra place en fin d'année scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE Les jeunes embarqueront alors à bord du *Bella Desgagnés*, le navire responsable du ravitaillement de la Basse-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE Ils vivront une expérience unique en mer et sur la terre en voyageant de Rimouski à Sept-Îles en passant par Anticosti, Havre-St-Pierre jusqu'à Natashquan. Le retour à la maison se fera en autobus via la traverse Baie-Comeau-Matane ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de notre voyage s'élèvent à 27 000\$ et qu'une demande d'aide financière a déjà été faite au Ministère de l'Éducation dans le cadre d'une mesure de **sensibilisation aux réalités autochtones**. Une sollicitation a aussi été réalisée auprès de la Fondation Desjardins et diverses campagnes de financement prendront place au cours de l'année scolaire;

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et unanimement résolu
de donner appui financier de 1200\$ dans ce projet éducatif et très formateur.

**MONSIEUR STEPHAN SIMONEAU ET MADAME MÉLISSA PERREAULT
REVIENNENT DANS LA SALLE**

202211-013 **JOURNÉE DES TOUT-PETITS : Location autobus**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
de faire la location d'un minibus pour transporter les enfants des garderies de Saint-Fabien vers le pavillon des loisirs Desjardins de Saint-Fabien pour la journée des tout-petits.

202211-014 **LOISIRS : Parade de Noël**

Il est proposé par madame Sarah Larochelle
et unanimement résolu
de donner 250\$ pour la parade de Noël 2022.

202211-015 **SITE WEB : Retrait de Les rêves... et veillées**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
que suite à une demande du service incendie de la MRC suite au manque de collaboration du propriétaire, de retirer le gîte Les rêves... et veillées de notre site internet.

FÉLICITATIONS / REMERCIEMENT

202211-016 **LOU PAGNIEZ : Présentation de son tout premier ouvrage au Salon du livre de Rimouski et achat de 2 copies du livre**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et unanimement résolu
de féliciter madame Lou Pagniez pour la présentation de son tout premier ouvrage au Salon du livre de Rimouski et de faire l'achat de 2 copies du livre pour remettre à la bibliothèque Jovette-Bernier et à la bibliothèque de l'école de l'Écho-des-Montagnes.

202211-017 **ÉLIE BELZILE : Frappeur de l'année de la ligue de baseball junior Élite BB**

Il est proposé par madame Sarah Larochelle
et unanimement résolu
de féliciter monsieur Élie Belzile pour le titre de frappeur de l'année de la ligue de baseball junior élite BB.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point durant cette séance

TRAVAUX PUBLICS

- **MTQ :** Rappel reddition de compte PAVL – Volet PPA-ES
- **Transporteur en vrac :** Offre de service pour le transport de la neige

202211-018

PAVL-ES : Reddition de compte

- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Fabien a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE,** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :
 - 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
 - 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
 - 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;
- ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;
- ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et unanimement résolu

que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien approuve les dépenses d'un montant de 6095\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

- 202211-019 **VILLE DE RIMOUSKI : Déneigement route Salomon-Gagné**
Il est proposé par madame Mélissa Perreault et unanimement résolu d'accepter la proposition de la ville de Rimouski au montant de 15 748\$, payable en 2 versements de 7874\$, soit 50% de la facture pour le déneigement de la route Salomon-Gagné par Asphalte GMP pour l'hiver 2022-2023.
- 202211-020 **FOSSE 11^e AVENUE : Visite et amélioration réseau pluvial**
Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu de faire une visite au printemps pour voir comment peut être amélioré le réseau pluvial de la 11^e Avenue.
- 202211-021 **NORDIKEAU : Refus facture rétroactive du 1^{er} janvier au 31 juillet. Acceptation hausse de 13% à partir d'août 2022**
Il est proposé par madame Sarah Larochelle et unanimement résolu de refuser la facture rétroactive du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'accepter la hausse de 13% à partir d'août 2022.
- 202211-022 **CAROL COTÉ : Housse de salaire à 22.00\$ à compter du 1^{er} novembre 2022**
Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu d'augmenter le salaire d'hiver soit du 1^{er} novembre au 30 avril de monsieur Carol Coté à 22.00\$ de l'heure.
- 202211-023 **NELSON JEAN : Paiement de 2 semaines de vacances**
Il est proposé par madame Mélissa Perreault et unanimement résolu de payer 2 semaines de vacances qui n'ont pas pu être prises cet été à cause des problèmes avec l'eau potable. 15h par semaine durant 6 semaines seront ajoutées au salaire hebdomadaire.
- 202211-024 **PAVAGE CABANO : Paiement maximal du 2^e soumissionnaire : 107 289.85\$ + tx**
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Fabien a demandé des soumissions pour le pavage des rues pour 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** il était spécifié dans les documents d'appel d'offres que les soumissionnaires :
- « AFIN D'ÉVITER TOUTES AMBIGÜITÉS, LE SOUMISSIONNAIRE DEVRA VENIR SUR LES LIEUX MESURER LES QUANTITÉS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET FOURNIR SON PRIX SUR LE PRÉSENT FORMULAIRE OU LE REPRODUIRE FIDÈLEMENT SUR UN DE SES FORMULAIRES »**
- CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme était Pavage Cabano au montant de 106 976.93\$ plus taxes en spécifiant qu'il pouvait faire le travail avec 521 tm sans être venu voir sur place l'étendue des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE** le 2^e plus bas soumissionnaire conforme était au montant de 107 289.85\$ plus taxes en spécifiant que, suite à une visite, il pouvait faire le travail avec 554 tm;
- CONSIDÉRANT QUE** les 3^e et 4^e plus bas soumissionnaires conformes, qui suite à une visite, pouvaient faire le travail avec 551 tm chacun;
- CONSIDÉRANT QUE** Pavage Cabano a rajouté 28 tm pour un total de 549 tm pour faire le travail demandé;
- CONSIDÉRANT QUE** Pavage Cabano demande un surplus de 3920.00\$ plus taxes pour un total de 110 896.93\$;

CONSIDÉRANT QUE

si Pavage Cabano était venu mesurer les travaux, l'entreprise aurait soumissionné pour le même nombre de tonnes que les autres entreprises qui sont venues sur les lieux mesurer les quantités nécessaires à la réalisation des travaux et n'aurait pas obtenu le contrat qui aurait été attribué au 2^e plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu de payer le montant du 2^e plus bas soumissionnaire soit 107 289.85\$ plus taxes.

202211-025

MTQ : Remerciement Vitesse 132

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et unanimement résolu de remercier le ministère des Transports du Québec pour l'abaissement de la vitesse et le nouveau marquage sur la route 132 à Saint-Fabien.

202211-026

TECQ : Relevé topographique 4^e et 5^e avenue : 9365\$

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et unanimement résolu de mandater la firme Tetrach pour effectuer des relevés topographiques au montant de 9363\$ plus taxes sur la 4^e et la 5^e Avenue pour pouvoir faire les plans et devis en vue de la réfection des conduites avec la TECQ.

202211-027

USINE DE FILTRATION : Visite de l'ingénieur : 2500\$

Il est proposé par madame Sarah Laroche et unanimement résolu de faire venir l'ingénieur de la firme Tetrach pour une visite de l'usine de filtration au montant de 2500\$ plus taxes.

URBANISME

202211-028

DÉROGATION MINEURE 2022-004 : Lot 4 657 855 du cadastre du Québec (1, chemin privé 13, rang 3 Ouest)

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi, mais que son occupant n'est pas de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'as pas fait l'objet de permis;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation ne créerait pas un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur propriété.

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité que suite à la recommandation négative unanime du CCU, le Conseil refuse la demande de dérogation qui aurait régularisé l'implantation d'une remise située du côté Est du terrain, sans toutefois être en conformité avec l'article 6.2.6 du règlement de zonage #476.

202211-029

DÉROGATION MINEURE 2022-005 : Lot 5 306 516 du cadastre du Québec (8, ruele Caron)

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi,

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont présents depuis avant l'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation créerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur propriété.

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité

que suite à la recommandation positive unanime du CCU,
le Conseil accepte la demande de dérogation afin régulariser l'implantation d'un garage et
d'une remise à moins d'un mètre de la ligne du nouveau lot 5 306 516 partie devant être
créée, sans toutefois être en conformité avec la réglementation en vigueur, tel que l'exige
6.2.4 du règlement de zonage #476.

202211-030 DÉROGATION MINEURE 2022-006 : Lot 3 868 709 du cadastre du Québec (112, 1^{re} Rue)

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont présents depuis l'entrée en vigueur de la
réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation créerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les
propriétaires des immeubles voisins, de leur propriété.

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité

que suite à la recommandation positive unanime du CCU,
le Conseil accepte la demande de dérogation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment
principal dans la marge de recul latéral en s'implantant à 1.5 mètre de la ligne latérale, sans
toutefois être en conformité avec la réglementation en vigueur, telle que l'exige la grille des
spécifications du règlement de zonage #476 dans la zone Com-145.

202211-031 CPTAQ : Demande lot 3 869 919 du cadastre du Québec

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu

que la municipalité de Saint-Fabien déclare que la demande à la CPTAQ est conforme à ses
règlements et est recommandée.

COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2022

- **Salaires employés :** 24 186.91 \$ (4 semaines)

202211-032 ADOPTION DES COMPTES COURANTS D'OCTOBRE 2022

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité

que les comptes du mois d'octobre 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le
numéro 3-19 au montant de 444 671.44\$ soient approuvés. Ladite liste comprend trente-
quatre (34) paiements par virement et vingt-trois (23) chèques numérotés de 8020 à 8042.

202211-033 ADOPTION DES COMPTES DU PROJET D'AIDE ALIMENTAIRE D'OCTOBRE 2022

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité

que les comptes du projet d'aide alimentaire du mois d'octobre 2022 dont la liste est
conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 901.87\$ soient approuvés.
Ladite liste comprend deux (2) chèques numéro 8043 et 8044.

202211-034 ADOPTION DES COMPTES DU PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE LADRIÈRE D'OCTOBRE 2022

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité

que les comptes du projet de réfection de la route Ladière du mois d'octobre 2022 dont la
liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 399 247.91\$ soient
approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement et le (1) chèque numéro
8045.

202211-035 ADOPTION DES COMPTES DU PROJET DE LA TECQ 2019-2023 D'OCTOBRE 2022

Il est proposé par madame Sarah Larochelle
et résolu à l'unanimité

que les comptes du projet de la TECQ 2019-2023 du mois d'octobre 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 2884.68\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

202211-036

ADOPTION DES COMPTES DU PROJET DE RÉFECTION DU VIEUX THÉÂTRE D'OCTOBRE 2022

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité

que les comptes du projet de la réfection du Vieux Théâtre du mois d'octobre 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 34 777.93\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement et le (1) chèque numéro 8046.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

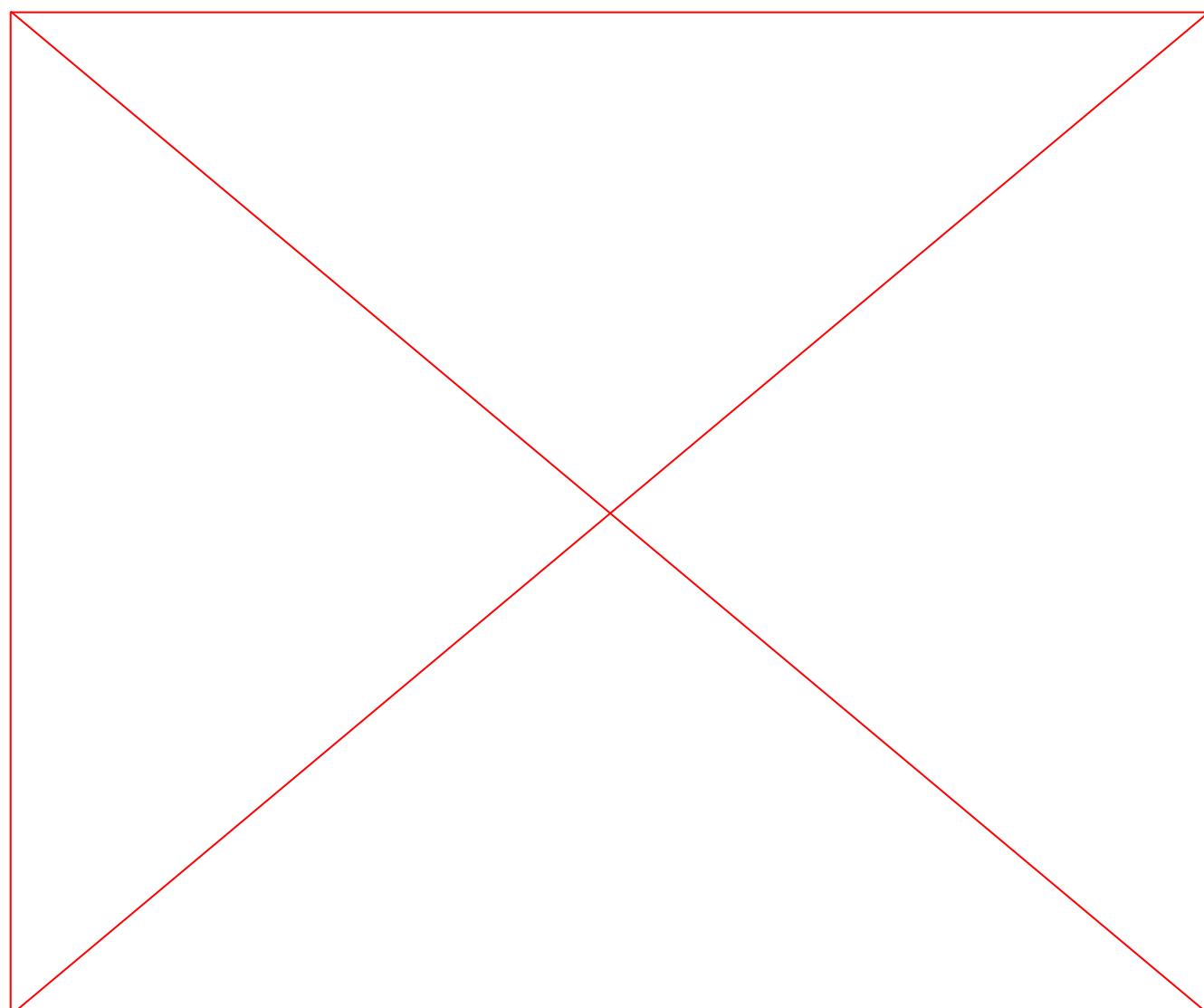
202211-037

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h25.

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier



Initiales du maire

Initiales du gref-très.

